

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 0058/2022	<b>Objet</b> : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget 2022.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.

**Absents** : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 23 septembre 2022 ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 08 septembre 2022, concernant les exercices 2017 à 2019 ;

**Considérant** que cette demande d'admission en non-valeur concerne des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal n'annule pas la dette des débiteurs mais ont uniquement pour objet d'apurer la comptabilité des créances irrécouvrables de la Ville ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2017 à 2019, pour un montant de 1 343,10 €.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2021 (article 6541).

**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022.

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*